SAGE Cher amont
2, Quai du Fort Alleaume
45057 ORLEANS CEDEX
T : 06 74 13 48 01
jonathan.bourdeaugarrel@eptb-loire.fr
www.sage-cher-amont.fr

Monsieur le Directeur
DDT du Cher
A Orléans, le 21 octobre 2026

Réf. : 2026-1021-SP/JP/JBG
Dossier suivi par : Jonathan BOURDEAU GARREL / jonathan.bourdeaugarrel@eptb-loire.fr
Objet : Avis de la CLE Cher amont sur le projet d'extension de KNDS Ammo France – commune de la Chapelle Saint Ursin

Monsieur le directeur,

Par courriel en date du 17 septembre 2026, via la plateforme GUN_ENV, vous sollicitez l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Cher amont relatif au projet d'extension de KNDS Ammo France – commune de la Chapelle Saint Ursin.

Considérant les délais pour cette consultation et une CLE en cours de recomposition partielle suite aux élections municipales et en l'absence de Présidence, le sujet n'a pu être mis en consultation auprès des membres.

Avec le soutien de la cellule d'animation du SAGE, nous avons pris connaissance des éléments fournis par le porteur du projet.

Au regard de la description effectuée et du contenu du dossier, il est retenu que le projet se situe à la fois sur le périmètre du SAGE Cher amont et du SAGE Yèvre-Auron.

Considérant les éléments liés à la ressource en eau, il est noté que le projet est concerné par la nomenclature IOTA pour la rubrique 2.1.5.0 relative au rejet d'eaux pluviales au seuil de déclaration. Des prélèvements seront engendrés notamment dans le cadre du fonctionnement de la centrale béton et des usages associés aux nouveaux prélèvements portant une consommation annuelle du site à 50 000 m^3 impliquant une augmentation d'environ 10000 m^3 au regard de la moyenne de prélèvements de 41000m^3/an sur la période 2009-2024.

Enfin, l'enjeu zones humides est identifié comme faible car aucun sondage réalisé n'a révélé la présence de sols caractéristiques de zones humides. Ces dernières se résument en la présence d'une mare temporaire et un bassin à chara et typha sur 0,79 ha.

En conséquence, après examen de ce dossier, aucune incompatibilité avec le SAGE Cher amont n'a été observé. Un avis favorable est donc émis en suggérant toutefois à l'administration de veiller à ce que les cumuls des autorisations de prélèvements sur l'unité de gestion concernée sont conformes à la règle du SAGE relative aux volumes prélevables.

Veuillez agréer, monsieur le Directeur, nos sentiments les plus cordiaux.

Le Vice-Président de la CLE du SAGE Cher amont

Le Vice-Président de la CLE du SAGE Cher amont